

Délibération n°2023-002**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

Absents excusés : M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

**Renouvellement du
transfert de compétence
« Eclairage public » au
SDEEG**

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

VU les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

VU le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

CONSIDÉRANT la capacité du SDEEG d'assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public, offrant aux communes une meilleure réactivité ;

CONSIDÉRANT le fonctionnement du SDEEG, en tant qu'exploitant de réseau ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public ;

CONSIDÉRANT que la redevance est indexée sur l'indice TP12c ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du transfert de compétence « Eclairage public » a une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- **Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,**
- **Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,**
- **Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,**
- **Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,**
- **Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.**

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 033-213301260-20230124-2023_002-DE

SLO

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire,
Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.